



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALLÈGEMENT DES CONDITIONS DE MISE À L'ABRI DES ÉLEVAGES DE PALMIPÈDES ET GALLIFORMES

à Pau, le 21 avril 2023

Le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est élevé depuis le 11 novembre 2022 pour l'ensemble du territoire national suite à la dégradation de la situation sanitaire en France et en Europe (augmentation du nombre de foyers d'influenza hautement pathogène). Ce niveau de risque implique le respect de mesures de biosécurité renforcées dont la mise à l'abri de toutes les volailles.

Depuis le mois de mars 2023, la situation sanitaire dans les élevages de volailles et oiseaux captifs est en nette amélioration. En effet, le dernier foyer en élevage dans le bassin de production du Grand-Ouest (départements 44, 49, 79 et 85) date du 18/01/2023 et dans le Sud-Ouest du 22/02/2023.

Le dernier foyer d'IAHP en France (élevage de dindes) a été détecté le 14/03/2023 en Eure-et-Loir (28). Contrairement au compartiment domestique, l'avifaune sauvage libre reste contaminée. Après un pic de détection durant le mois de février 2023, le nombre de cas est actuellement en diminution constante.

Au regard de cette situation sanitaire favorable, des conditions météorologiques printanières et de l'allongement de la période diurne, les conditions de mise à l'abri des volailles (palmipèdes et galliformes) sont allégées considérant les possibles atteintes en termes de bien-être animal.

1- Pour les palmipèdes

Après 3 jours consécutifs avec une température supérieure à 22°C et une prévision des températures maximales journalières supérieure à 18°C sur les 7 prochains jours, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorise, dans les conditions détaillées ci-après, la mise sur parcours réduits des palmipèdes détenus jusqu'alors en bâtiment fermé :

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



- **Pour les élevages de palmipèdes situés en zone à risque particulier (ZRP) et/ou en zone à risque de diffusion (ZRD)** (liste et cartographie des communes concernées en annexe), les palmipèdes âgés de 56 jours et plus peuvent être mis sur parcours réduit avec abreuvement et alimentation maintenus protégés sous abri.
Pour les palmipèdes âgés **entre 42 et 56 jours de ZRD et/ou ZRP**, la sortie sur parcours réduits est soumise à la réalisation d'une visite vétérinaire attestant d'une atteinte du bien-être animal et au respect des normes de biosécurité. Une déclaration préalable doit être faite à la DDPP sur le site Démarches Simplifiées (lien et documents disponibles sur le site de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, rubrique Influenza aviaire 2022 - 2023) ;
- **Pour les élevages situés hors zones réglementées et hors ZRP/ZRD**, les palmipèdes à partir de 42 jours d'âge peuvent être mis sur parcours réduit avec abreuvement et alimentation à l'abri.

Aucun allègement des conditions de mise à l'abri des palmipèdes n'est possible dans les zones réglementées relatives à l'IAHP (zones de protection, de surveillance, de contrôle temporaire ; aucune dans le 64 au 21/04/2023), la mise à l'abri doit alors être conforme à l'arrêté du 21 septembre 2021 (bâtiment fermé sauf pour les circuits courts autarciques d'effectif inférieur à 1500 PFG (palmipèdes à foie gras) pour lesquels parcours réduits avec filets) ;

2- Pour les galliformes

S'agissant des volailles galliformes, les mesures de mise à l'abri ont été adaptées depuis le 10 avril 2023 (selon l'instruction technique 2023-242 de la DGAL du 07/04/2023).

Ainsi, hors zones réglementées relatives à l'IAHP, peuvent avoir accès à un parcours réduit les poulets de chair et pintades à partir de 8 semaines d'âge ainsi que les dindes à partir de 10 semaines d'âge.

Ces allègements des conditions de mise à l'abri sont pris dans le but d'éviter toute atteinte au bien-être animal **tout en maintenant une vigilance constante** pour éviter toute nouvelle flambée épizootique.

Enfin, il est toujours recommandé à la population et aux usagers du littoral d'éviter tout contact avec les oiseaux sauvages affaiblis, blessés, morts y compris avec leurs plumes ou les déjections. Ils ne doivent pas les toucher, les ramasser ou les transporter vers quelque lieu que ce soit, y compris vers un cabinet vétérinaire.

Pour les cadavres d'oiseaux sauvages, la surveillance est assurée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) appuyé par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), dans le cadre du réseau SAGIR (surveillance des causes de mortalité de la faune sauvage).

En cas de constats de mortalités d'oiseaux sauvages, il faut avertir la mairie sur le territoire de laquelle la mortalité est constatée, chargée de centraliser les signalements et d'informer l'OFB.

Des informations générales sont disponibles sur les sites internet suivants:

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France: site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

Contacts :

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :
ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr / 05 47 41 33 80

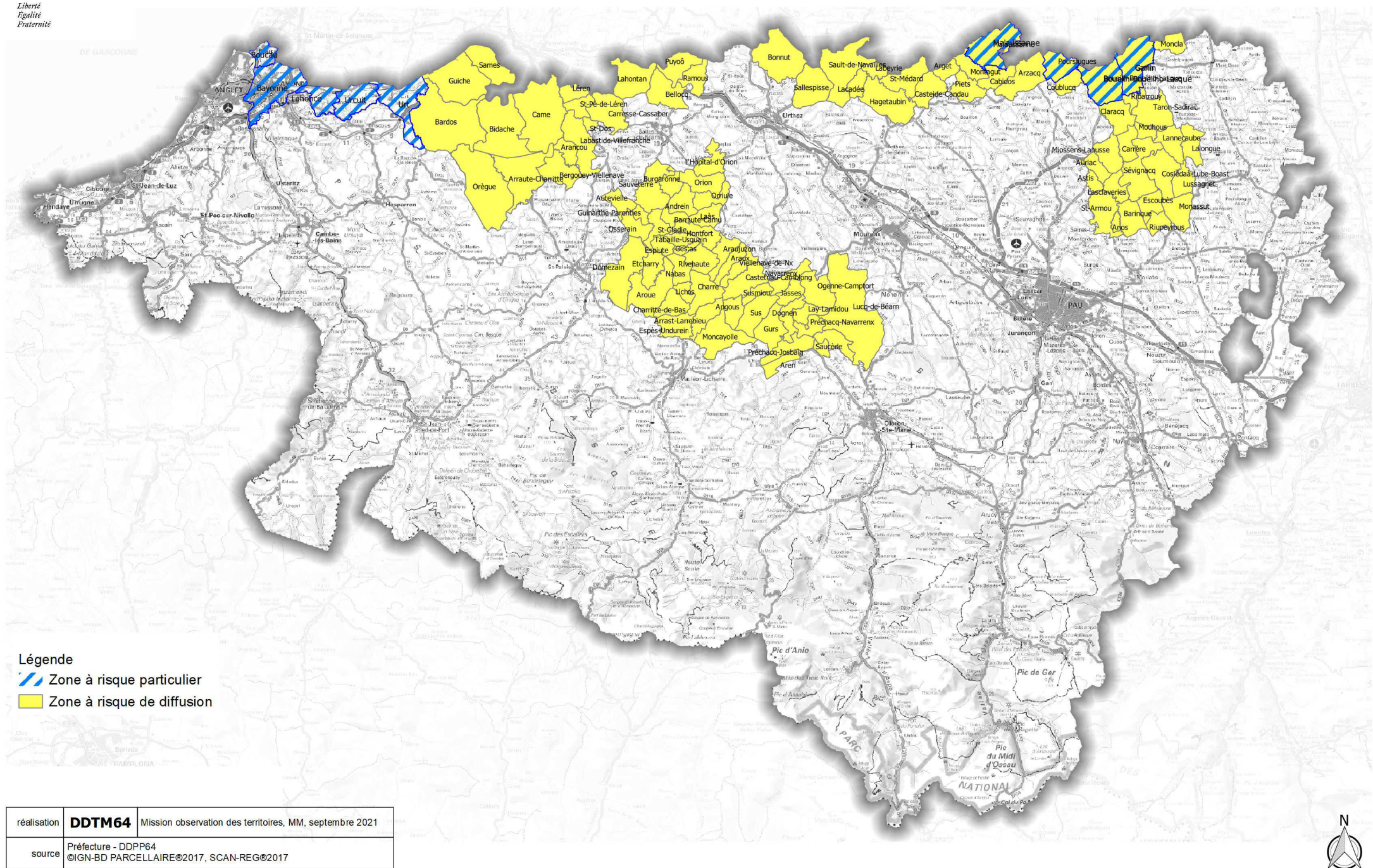
Office Français de la Biodiversité - Service départemental des Pyrénées-Atlantiques (OFB-SD64) :
sd64@ofb.gouv.fr / 05 59 98 25 77

Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)

Influenza aviaire - Département des Pyrénées-Atlantiques

Zones à risque au 30 septembre 2021



Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques situées en zones à risque influenza aviaire

ZRP : zone à risque particulier

ZRD : zone à risque de diffusion

Commune	Type de zone
ANDREIN	ZRD
ANGOUS	ZRD
ANOS	ZRD
ARANCOU	ZRD
ARAUJUZON	ZRD
ARAUX	ZRD
AREN	ZRD
ARGET	ZRD
AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY	ZRD
ARRAST-LARREBIEU	ZRD
ARRAUTE-CHARRITTE	ZRD
ARZACQ-ARRAZIGUET	ZRD
ASTIS	ZRD
AURIAC	ZRD
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	ZRD
BARDOS	ZRD
BARINQUE	ZRD
BARRAUTE-CAMU	ZRD
BAYONNE	ZRP
BELLOCQ	ZRD
BERGOUHEY-VIELLENAVE	ZRD
BIDACHE	ZRD
BONNUT	ZRD
BOUCAU	ZRP
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	ZRP
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	ZRD
BURGARONNE	ZRD
CABIDOS	ZRD
CAME	ZRD
CARRERE	ZRD
CARRESSE-CASSABER	ZRD
CASTEIDE-CANDAU	ZRD
CASTETNAU-CAMBLONG	ZRD
CHARRE	ZRD
CHARRITTE-DE-BAS	ZRD
CLARACQ	ZRD
COSLEDAA-LUBE-BOAST	ZRD
COUBLUCQ	ZRD
DOGNEN	ZRD
DOMEZAIN-BERRAUTE	ZRD
ESCOUBES	ZRD
ESPES-UNDUREIN	ZRD
ESPIUTE	ZRD
ETCHARRY	ZRD
GARLIN	ZRP
GARLIN	ZRD
GESTAS	ZRD
GUICHE	ZRD
GUINARTHE-PARENTIES	ZRD
GURS	ZRD
HAGETAUBIN	ZRD
L'HOPITAL-D'ORION	ZRD
JASSES	ZRD
LAAS	ZRD
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	ZRD
LABEYRIE	ZRD

Commune	Type de zone
LACADEE	ZRD
LAHONCE	ZRP
LAHONTAN	ZRD
LALONGUE	ZRD
LANNECAUBE	ZRD
LASCLAVERIES	ZRD
LAY-LAMIDOU	ZRD
LEREN	ZRD
LICHOS	ZRD
LUCQ-DE-BEARN	ZRD
LUSSAGNET-LUSSON	ZRD
MALAUSSANNE	ZRP
MALAUSSANNE	ZRD
MIOSENS-LANUSSE	ZRD
MONASSUT-AUDIRACQ	ZRD
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	ZRD
MONCLA	ZRD
MONTAGUT	ZRD
MONTFORT	ZRD
MOUHOUS	ZRD
NABAS	ZRD
NAVARENX	ZRD
OGENNE-CAMPTORT	ZRD
OREGUE	ZRD
ORION	ZRD
ORRIULE	ZRD
OSSERAIN-RIVAREYTE	ZRD
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	ZRD
POURSIUGUES-BOUCOUE	ZRP
POURSIUGUES-BOUCOUE	ZRD
PRECHACQ-JOSBAIG	ZRD
PRECHACQ-NAVARENX	ZRD
PUYOO	ZRD
RAMOUS	ZRD
RIBARROUY	ZRD
RIUPEYROUS	ZRD
RIVEHAUTE	ZRD
SAINT-ARMOU	ZRD
SAINT-DOS	ZRD
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	ZRD
SAINT-MEDARD	ZRD
SAINT-PE-DE-LEREN	ZRD
SALLESPISSÉ	ZRD
SAMES	ZRD
SAUCEDE	ZRD
SAULT-DE-NAVAILLES	ZRD
SAUVETERRE-DE-BEARN	ZRD
SEVIGNACQ	ZRD
SUS	ZRD
SUSMIOU	ZRD
TABAILLE-USQUAIN	ZRD
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	ZRD
URCUIT	ZRP
URT	ZRP
VIELLENAVE-DE-NAVARENX	ZRD